

**Communiqué de presse du 15 avril 2021**

#ReprésentativitéPatronale / #TVA / #AutoEntrepreneur / #Artisanat / #Bâtiment / @xavierbertrand

## La place des petites entreprises du bâtiment dans la société, au cœur des échanges entre Xavier Bertrand et la CAPEB

**Paris, le 15 avril 2021** - Conscient du rôle crucial des petites entreprises artisanales du bâtiment dans le tissu économique français, le candidat déclaré pour l'élection présidentielle Xavier Bertrand a souhaité rencontrer la CAPEB, 1<sup>re</sup> organisation patronale de France en nombre d'adhérents. Lors de cet échange du 8 avril avec le Conseil d'administration confédéral et Jean-Christophe Repon, Président de la CAPEB, trois priorités essentielles pour les artisans du bâtiment ont été soulevées : la généralisation de la TVA à 5,5%, la limitation à 2 ans du statut d'auto-entrepreneur en activité principale ainsi que de la nécessité de l'instauration du droit d'opposition symétrique dans le calcul de la représentativité.

Jean-Christophe Repon, Président de la CAPEB, déclare : « Je tiens à remercier Xavier Bertrand pour ces échanges très enrichissants, preuve de la considération qu'il apporte à la filière et aux entreprises artisanales du bâtiment. J'ai eu l'occasion de lui rappeler que la crise sanitaire a permis au secteur de montrer son agilité et sa capacité à rebondir. A ce jour, le sujet principal des entreprises est le besoin d'activité car les entreprises souhaitent rester indépendantes et non vivre de subventions. Pour ce faire, il me semblait essentiel d'échanger sur trois sujets prioritaires que sont la TVA, la représentativité patronale et le statut d'auto-entrepreneur. »



Xavier Bertrand, Président de la région Hauts-de-France et candidat à la Présidentielle et Jean-Christophe Repon, Président de la CAPEB © Xavier Popy/REA

### Trois thématiques essentielles au cœur des échanges

#### 1. La généralisation de la TVA à 5,5%

Concernant la politique du logement, Xavier Bertrand constate, comme la CAPEB, que le nombre de programmes de construction est très réduit alors même que les besoins des particuliers envers leur logement ont fortement augmenté ces derniers mois. Pour répondre à ces attentes et accroître

l'activité de la construction, la CAPEB plaide pour une baisse du taux réduit de la TVA à 5,5%. Une mesure corroborée par Xavier Bertrand qui l'a défendue dans un contexte de sortie de crise. Il s'est en effet dit prêt à relever ces défis fiscaux, convaincu qu'il est préférable d'encourager des activités officiellement reconnues avec un taux réduit de TVA plutôt que celles d'individus qui réalisent des travaux non déclarés.

## 2. La limitation de la durée du statut des auto-entrepreneurs à 2 ans

Lors de cet échange, Xavier Bertrand a tout d'abord tenu à évoquer la concurrence déloyale que les auto-entrepreneurs induisent parfois en ne déclarant pas la totalité de leur activité. Il a regretté à ce propos qu'une politique « *de petits pas* » ait été conduite durant des années et que les autorités n'aient pas pris les mesures nécessaires pour endiguer cette situation délétère à la fois pour l'ensemble de la filière mais également pour les clients.

De son côté, le Président Jean-Christophe Repon a insisté sur le fait que la CAPEB n'a jamais été hostile à l'arrivée de nouveaux venus dans l'artisanat du bâtiment. Cependant, elle a toujours considéré que ce statut devait être **limité à 2 ans afin de servir de tremplin vers l'entreprise individuelle de droit classique**, car le statut d'auto-entrepreneur amène bien souvent à la précarité. Or, c'est justement pour émanciper les artisans du bâtiment de la précarité et leur permettre de vivre dignement de l'artisanat du bâtiment que la CAPEB a été créée en 1946.

## 3. La représentativité patronale

La CAPEB est très attachée à revoir les règles concernant la représentativité patronale et plus généralement les questions touchant au dialogue social. Le Président Jean-Christophe Repon a en effet rappelé que dans le bâtiment, la FFB possède un droit d'opposition pour seule raison que les entreprises qu'elles représentent regroupent 50,5 % des salariés de la branche. Or, la CAPEB regroupe 10 000 entreprises adhérentes de plus que la FFB. La Confédération demande explicitement d'obtenir une symétrie du droit d'opposition afin que le nombre d'entreprises représentées soit aussi pris en compte.

Jean-Christophe Repon, Président de la CAPEB, témoigne : « *Cette situation est inadmissible et ce mode de calcul actuel profondément injuste ! Dois-je rappeler que nous avons négocié et signé des conventions collectives avec les différentes organisations de salariés majoritaires mais que le droit de la FFB bloque toujours leur mise en œuvre, ce qui conduit à appliquer des conventions collectives pour certaines trentenaires ? Et pourtant, malgré l'ironie de cette situation, rien ne bouge, notamment à cause du Medef qui est favorable à ce mode de calcul qui l'avantage fortement. De notre côté, nous défendons les entreprises artisanales du bâtiment qui comptent majoritairement moins de 10 salariés et qui constituent un tissu économique important. Elles devraient avoir la possibilité d'être représentées comme il se doit ! C'est pourquoi, nous venons de demander une mission flash au Premier Ministre pour faire évoluer la réglementation. Je remercie Xavier Bertrand qui a entendu nos préoccupations sur ce sujet* ».

De son côté, Xavier Bertrand a été à l'écoute des revendications de la CAPEB sur ce sujet. Xavier Bertrand a finalement conclu que le droit d'opposition symétrique pourrait être une solution et obligerait les uns et les autres, ainsi mis sur un pied d'égalité, à se mettre autour d'une table et à discuter. La loi de 2014 devrait donc être modifiée en ce sens.

### À propos de la CAPEB :

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat\* du Bâtiment, lequel dénombre :

- 557 306 entreprises employant moins de 20 salariés\*\*, soit 99% des entreprises du Bâtiment
- 651 011 salariés, soit 59% des salariés du Bâtiment
- 56 093 apprentis, soit 77% des apprentis du Bâtiment

Ces entreprises réalisent 86,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 60% du CA du Bâtiment

\* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au Répertoire des métiers.

\*\* Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du Bâtiment 2020 »

[https://twitter.com/capeb\\_fr](https://twitter.com/capeb_fr) - [www.capeb.fr](http://www.capeb.fr)

### Contacts presse

CAPEB : Isabelle Planchais - tél : 01 53 60 77 81 et 06 08 56 78 06 - [i.planchais@capeb.fr](mailto:i.planchais@capeb.fr)

Agence Hopscotch : Alice Augeraud - Tél : 01 58 65 00 54 - [a.augeraud@hopscotch.fr](mailto:a.augeraud@hopscotch.fr)